

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 08 JUIN 2023

2023-09 INTEGRATION COPTABLE DE PARCELLES AU PATRIMOINE DE TE44

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi huit juin, le Bureau de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du premier juin deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 8

Délégués présents : 8

Délégués votants : 8

Délégués présents :

Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président de TE44

Monsieur Dominique DAVID, 3^{ème} Vice-Président

Monsieur Didier MEYER, 4^{ème} Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5^{ème} Vice-Président

Monsieur Yves TAILLANDIER, 6^{ème} Vice-Président

Monsieur Philippe CAILLON, 7^{ème} Vice-Président

Délégués présents par visioconférence :

Monsieur Frédéric DUNET, 1^{er} Vice-Président

Monsieur Patrick BERTIN, 2^{ème} Vice-Président

Affichage le 14 juin 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2008 portant sur la dissolution de SYDELA I,

Considérant que la dissolution de SYDELA I a été acté le 30 mai 2008 par arrêté préfectoral, à la suite de la création de SYDELA II.

Considérant qu'à compter de cette date, un transfert du patrimoine de SYDELA I à SYDELA II a été réalisé.

Considérant que lors du transfert de patrimoine entre les deux entités, les parcelles ont été transférées en lot et sans valeur vénale, créant à ce jour une problématique d'intégration comptable, empêchant la prise en compte des cessions au sein de l'inventaire comptable.

Considérant qu'après discussion avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est envisagé de procéder à la mise en conformité de l'intégration comptable (parcelle par parcelle) avec une valeur théorique définie par TE44.

Considérant qu'il est proposé de fixer la valeur foncière à 100€ par parcelle à intégrer.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- **De fixer la valeur foncière des parcelles sans valeur connue à un montant de 100€,**
- **De procéder à l'intégration comptable des parcelles de l'annexe 1 au patrimoine de TE44 à un montant de 100€ par parcelle,**
- **D'autoriser M. le Président, ou son représentant dument habilité, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**